

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le 20 JAN. 2025

ID : 057-215700964-20250120-AM2025021-AI

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE



COMMUNE
DE

B O U L A N G E

COMMUNE DE BOULANGE
ARRÊTÉ DU MAIRE
AM 2025/02

**PORTANT MISE EN DEMEURE DE RETIRER LES PANNEAUX DE
SIGNALISATION PRIVÉS IRRÉGULIERS RELATIFS A LA CIRCULATION SUR
LE TROTTOIR**

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 1° et L.2213-1 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU le Code de la route, notamment ses articles L.411-6 et L.412-1 ;
- VU le constat établi le 20 novembre 2024 relevant la présence de panneaux de signalisation privés apposés sur la clôture de la propriété située 3, rue de Ludelage, 57655 Boulange longeant le trottoir, portant notamment la mention « *propriété privée - piétons passez en face - bande de terrain privée sur toute la longueur* » ;
- VU la procédure contradictoire du 25 novembre 2024 et les observations en réponse des propriétaires en date du 11 décembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité et la commodité du passage sur les voies publiques et sur le trottoir ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.411-6 du Code de la route, seules les autorités compétentes chargées de la voirie sont habilitées à placer, en vue du public, des indications ou signaux relatifs à la circulation publique ; que le fait d'entraver la circulation publique est susceptible de poursuites pénales sur le fondement de l'article L.412-1 du même code ;

CONSIDERANT que la signalisation apparente maintenue par les propriétaires sur la clôture longeant la voie publique d'interdiction aux piétons de circuler sur le trottoir est irrégulière ; que de tels panneaux entravent la libre circulation des piétons et présentent un risque pour la sécurité des usagers;

Envoyé en préfecture le 20/01/2025

Reçu en préfecture le 20/01/2025

Publié le

20 JAN. 2025

ID : 057-215700964-20250120-AM2025021-AI

ARRÊTE

Article 1 : Mesdames Anne-Lise, Ida et Françoise SCHIOCCHET, demeurant 3 rue de Ludelage à 57655 Boulange, sont mises en demeure de retirer les panneaux de signalisation privés irréguliers fixés sur la clôture de leur propriété relatifs à la circulation et au stationnement sur le trottoir, **dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires visés à l'article 1 par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout moyen permettant de lui conférer une date certaine.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Boulange, Monsieur le lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-Le-Tiche, tous les agents de la force publique sont chargés en qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Boulange, dont ampliation sera adressée à :

- Mr le lieutenant commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'Audun-Le-Tiche ;
- Mr le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville
- Mr le Procureur de la République

Boulange, le 20 janvier 2025



Le Maire,

Antoine FALCHI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>